

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

Décision du 18 décembre 2009 portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : SASB0931282S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2006-44 du 26 décembre 2006 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 9 septembre 2009 par le centre hospitalier universitaire de Brest (hôpital Morvan) aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu l'avis du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation en date du 8 décembre 2009 ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 20 novembre 2009 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier universitaire de Brest (hôpital Morvan) est autorisé pour une durée de cinq ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

La secrétaire générale de l'Agence de la biomédecine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

La directrice générale,
E. PRADA-BORDENAVE

ANNEXE À LA DÉCISION
DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE DU 18 DÉCEMBRE 2009

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier universitaire de Brest (hôpital Morvan) appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1^o) du code de la santé publique :

Gynécologie-obstétrique :

- professeur Michel COLLET ;
- docteur Anne-Hélène SALIOU.

Echographie du fœtus :

- professeur Michel COLLET ;
- docteur Anne-Hélène SALIOU ;
- docteur Nathalie TOUFFET ;
- docteur Jean-Jacques CHABAUD.

Pédiatrie-néonatalogie :

- professeur Jacques SIZUN ;
- docteur Murielle DOBRZYNSKI ;
- docteur Sylviane PEUDENIER ;
- professeur Bertrand FENOLL.

Génétique médicale :

- docteur Philippe PARENT.